



**Vous souhaitez soutenir  
l'action du refuge Spa de  
votre région**

**Les legs et les dons seront intégralement  
utilisés pour protéger les animaux** dans le  
respect des dernières volontés du testateur.

Dans tous les cas le testament peut être écrit  
à la main. **L'intervention d'un notaire est  
recommandée.**

La Communauté de Protection Animale de  
Bourgogne du Sud, CPABS, est exonérée de  
tous droits de succession.

Pour toutes sommes données, un reçu fiscal  
vous sera remis, en sachant que vous avez  
une **réduction d'impôts égale à 66%** de la  
somme donnée dans la limite de 20% de votre  
revenu imposable.

**Pour tous renseignements**  
CPABS SPA DE MÂCON Refuge  
de la Grisière  
Rue de la Grisière - 71000 MÂCON  
Tl. : 03.85.20.94.14  
Mail : [spamacon@orange.fr](mailto:spamacon@orange.fr)

## **Associations adhérentes à la CPABS**

**CPABS SPA d'AUTUN**  
BP 179  
71405 AUTUN Cedex  
Tél.: 03.85.86.15.51  
Mail : [spautunois@gmail.com](mailto:spautunois@gmail.com)

**CPABS SPA de CHAGNY**  
Route de Chaudenay 71150  
CHAGNY  
Tél. : 03.85.87.20.55

Mail : [societeprotectricesdesanimauxdechagny@outlook.fr](mailto:societeprotectricesdesanimauxdechagny@outlook.fr)

**CPABS SPA de CHÂTENAY-LE-ROYAL**  
Chemin des Rotondes  
71880 CHATENAY-LE-ROYAL  
Tél.: 03.85.87.90.01  
Mail : [spa.regionchalonnaise@orange.fr](mailto:spa.regionchalonnaise@orange.fr)

**CPABS ADPA de GUEUGNON**  
Route de Rigny  
71130 GUEUGNON  
Tél.: 03.85.85.31.45  
Mail : [refuge.adpagueugnon@free.fr](mailto:refuge.adpagueugnon@free.fr)

**CPABS SPA de MÂCON**  
Refuge de la Grisière  
La Grisière - 71 000 MÂCON  
Tél. : 03.85.20. 94.14  
Mail: [spamacon@orange.fr](mailto:spamacon@orange.fr)



# **CPABS**

*Ensemble  
Protégeons-les !*





# CPABS

***La préservation et le respect des animaux par l'homme sont indissociables du respect des hommes entre eux.***

**Siège social : SPA MACON** Refuge de la Grisière - 71000 MÂCON Téléphone : 03.85.20. 94.14  
Mail : [spamacon@orange.fr](mailto:spamacon@orange.fr)

FONDS DE DOTATION  
Association dénommée :  
**Communauté de Protection Animale de Bourgogne du Sud**



Les associations adhérentes au fonds de dotation sont reconnues d'intérêt général, toutes indépendantes dans leurs gestions financièrement. **En aucun cas, elles ne relèvent de la SPA sise à Paris.**

*Elles sont habilitées à recevoir des assurances vie, des donations et des legs.*

**Elles sont exonérées de tous droits de successions, l'intégralité des dons et legs est utilisée pour protéger les animaux et apporter tous les soins nécessaires à leur bien-être.**

**l'assurance vie** : le contrat souscrit auprès d'une banque ou d'un organisme financier peut désigner le bénéficiaire de son choix. Il ne nécessite pas l'intervention d'un notaire.

**Le testament** : si vous désirez léguer vos biens à une association, il est recommandé de s'adresser auprès d'un notaire qui vous donnera tous les conseils pour établir votre testament.

**Attention**, pour toutes dénominations d'un bénéficiaire pour le testament, donation ou assurances vie, bien **indiquer l'identité exacte de la SPA concernée et son adresse** (exemple: SPA de ..... déclarée au fonds de dotation CPABS).

Le but du fonds de dotation a pour objet de concourir à la protection animale, à l'environnement naturel, de participer à la préservation de la biodiversité animale et de favoriser l'éducation des populations sur toutes thématiques liées à la sauvegarde du patrimoine animal.

Dans le cadre strict de la réalisation de son objet, le fonds de dotation pourra notamment sélectionner et financer son projet de protection animale ou de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité et de la conservation du patrimoine naturel, présenté par un organisme de protection animale.

Pour permettre de fonctionner, elle compte sur les donations, les legs ou les assurances vie.

## Les missions essentielles

CPABS déclarée au Journal Officiel, est un fonds de dotations qui assure :

- 1) Un rôle public auprès des pouvoirs publics nationaux et européens
- 2) Elle prend part à l'élaboration des textes législatifs pour améliorer la protection animale
- 3) Elle assure une mission éducative auprès des écoles
- 4) Une sensibilisation auprès du public contre les maltraitements
- 5) Une sensibilisation contre les abandons
- 6) Une sensibilisation éducative, avec les conseils de vie d'un animal.

